

**Mail reçu le 28/11/2022 à 16h54**

**Attention : Monsieur Pierre PELOUX**

**Référence : Enquête publique Exploitation du forage d'eau potable « Lamothe 2 » sur la commune de Loupiac et le forage d'eau potable « La Gravette » sur la commune de Cadillac.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le rapport d'enquête hydrogéologique établi par M. Cazal en février 2002 (page 209 du document général), trois exploitations viticoles sont identifiées comme ayant des installations demandant à être vérifiées. Cela n'apparaît pas dans le rapport établi par l'hydrogéologue Mme Nadauc en 2013. Cela signifie-t-il que ces installations ont été vérifiées ? Pour quels résultats ?

Dans ce même rapport, M. Cazal recommande de diminuer les apports d'engrais. Cela a-t-il été vérifié ? De quelle manière ?

Les deux hydrogéologues mentionnent dans leurs rapports l'existence de culture de maïs. Dans son rapport, Mme Nadaud indique quels types de molécules sont utilisées (p 244). La recherche de ces molécules dans l'eau du puits « Lamothe 2 » (molécules partiellement ou totalement nocives pour l'environnement) sera t-elle effectuée chaque année ?

Cordiales salutations,

Pour le Collectif loupiacais d'actions citoyennes,  
Mme Dominique Mathieu-Vérité.



